

Compte rendu de la séance du 19 septembre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Karine INVERNIZZI

Ordre du jour:

- Décision modificative n°1 : don Congrégation des Filles de Jésus
- Logement bourg : validation devis
- Référent déontologue
- Subvention AFM téléthon
- Contrat d'assurance bâtiments communaux
- Visite de l'église et mise à disposition des clés

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Décision modificative n°1 : don Congrégation des Filles de Jésus (DE 064 2023)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Congrégation des Filles de Jésus avait fait don à la commune de la butte de Vaylats dite butte Saint Joseph.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'après échange avec le Service de Gestion Comptable de Cahors, il convient désormais de faire figurer comptablement l'ensemble des parcelles concernées par ce don à l'actif de la commune.

M. le maire rappelle la contenance totale de ce don figurant sur l'acte notarié comme suit :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
AE	83	LA PAUZE	Lande		44	75
AE	84	LA PAUZE	Sol			60
AE	85	La Pauze	Lande		07	93
AE	184	LA PAUZE	Terre		10	88
AE	241	MOULIN VIEUX	Terre		07	84
Contenance totale					72	00

Monsieur le maire rappelle enfin à l'assemblée qu'il s'agit d'un don, qu'il n'y a eu aucun échange de fonds et que, à titre estimatif, ce don a été estimé dans l'acte du notaire à 3000euros.

Afin d'enregistrer comptablement ce don au budget 2023, M. le maire propose donc au conseil municipal de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2113 - chapitre 21 : + 3000 €	10251 - chapitre 10 : + 3000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de valider le réajustement des comptes proposé ci-dessus.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Logement bourg : validation devis (DE 065 2023)

M. le maire rappelle à l'assemblée que le logement du bourg situé 82 rue de l'église finalise sa rénovation.

Il convient de valider les devis permettant cette finalisation.

M. le maire fait lecture des devis reçus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider les artisans/entreprises comme suit :

LOT	ENTREPRISE/ ARTISAN	N° de DEVIS	MONTANT EUROS HT	MONTANT EUROS TTC
<i>Menuiserie extérieure</i>	BRICO DEPOT (fourniture d'un volet)	PROFORMA n° 7352399424 du 16/08/23	€ 129.17	€ 155.00
<i>TV</i>	Cahors Services Antennes (fourniture et pose d'antenne hertzienne)	n° DE01052 du 13/02/2022	€ 479.14	€ 527.05
<i>Menuiserie extérieure (pose)</i>	MULTISERVICES DELABARRE (pose volet Brico Dépôt)	n° 24 du 06/09/23	€ 120.00	€ 120.00
<i>Cuisine</i>	Entreprise DEILHES SEBASTIEN (fourniture et pose tuiles à douille)	n° 00001144 du 11/08/23	€ 224.00	€ 268.80

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Référent déontologue (DE 066 2023)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
5. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
6. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 : Désignation et rémunération du référent déontologue

Il est proposé de désigner **Mme Geneviève Lagarde**, pour exercer cette mission, pour une durée

de 2 ans.

Mme Geneviève Lagarde ne sera pas rémunérée par une indemnité .

Article 3 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal. Le

référent déontologue pourra être saisi par mail à : genevivelagarde@live.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 : Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur. Les échanges se feront principalement par mails, tout échange téléphonique sera à la charge de la mairie.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Subvention AFM téléthon (DE 067 2023)

Par courrier reçu en date du 30 août 2023, l'association AFM Téléthon présentait leur association ainsi que leurs objectifs et sollicitait également un soutien financier de notre commune.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu et précise que ce courrier a également été envoyé au conseil municipal par mail en date du 15 septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article unique : de ne pas accorder de subvention à l'association AFM Téléthon

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Contrat d'assurance bâtiments communaux (DE 068 2023)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune est assurée auprès de Groupama pour l'ensemble de son patrimoine : logements communaux, bâtiments publics, matériel informatique ...

Considérant le coût important de cette assurance et l'augmentation chaque année, M.le maire informe l'assemblée qu' une consultation auprès d'autres organismes a été lancée.

En date du 14 septembre 2023, la mairie recevait par mail une proposition de la SMACL organisme spécialisé dans les assurances aux collectivités locales.

M. le maire fait lecture de cette proposition et précise qu'elle a également été envoyée par mail à l'assemblée en date du 15 septembre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de faire préciser certains éléments du contrat auprès de l'organisme avant de valider ou invalider définitivement la proposition

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Visite de l'église et mise à disposition des clés (DE 069 2023)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 06 septembre 2022, par délibération DE-050-2022, il avait été décidé à l'unanimité de ne plus ouvrir l'église en dehors des cérémonies religieuses, et ce dans l'attente d'une solution plus pérenne, car un vol d'objets avait été constaté.

Aussi, M. le maire décide de remettre à l'ordre du jour le sujet de l'ouverture de l'église et de la mise à disposition de la clé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'obtenir l'inventaire exhaustif et à jour des objets situés dans l'église ainsi que de leurs valeurs auprès du chargé de mission du patrimoine mobilier du Département du Lot,

Article 2 : après réception de cet inventaire exhaustif et à jour, de mettre en sécurité les objets de valeur,

Article 3 : après inventaire et mise en sécurité des objets de valeur, de donner les clés de l'église à Mme Sabine Zamoszenko, gérante du café de l'Orme situé à côté de l'église, afin qu'elle se charge d'ouvrir l'église au public aux heures d'ouverture de son café.

Article 4 : d'accorder 360 euros par an d'indemnités à Mme Zamoszenko pour le gardiennage de l'église et ce à compter de la date effective de la remise des clés de l'église,

Article 5 : de demander à Mme Zamoszenko d'installer une affiche sur la porte de l'église pour informer les visiteurs des jours et heures d'ouverture de l'église correspondant aux jours et heures d'ouverture du café de l'Orme.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Questions diverses

- Plaque butte de Vaylats : bon à tirer validé
- Augmentation du coût/élève école Lalbenque : information reçue de la commune de Lalbenque pour l'année scolaire 2023/2024
- Demande de stage de Terminale : lettre et CV remis aux élus pour diffusion
- Licence de sports : validation des enfants de la commune concernés pour remise d'information à la Communauté des communes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 56 minutes.